

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 21 AVRIL 2016**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène MATHIEU a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à Mme Blandine DELOS
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Pierre ROBIN



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016

Le procès verbal de la séance du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité compte tenu des remarques de Mme VELAY.

III- Approbation du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015

Les modalités d'exécution du budget pour l'exercice 2015 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2015.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2015	Résultat 2014 reporté *	Résultat cumulé
Investissement	1 146 355,98 €	993 849,53 €	- 152 506,45 €	- 333 247,81 €	- 485 754,26 €
Fonctionnement	5 447 754,42 €	6 776 362,08 €	1 328 607,66 €	1 720 850,77 €	3 049 458,43 €
Global	6 594 110,40 €	7 770 211,61 €	1 176 101,21 €	1 387 602,96 €	2 563 704,17 €

*Résultat N-1 reporté dans la même section (hors 1068)

Lors d'une prochaine séance, les membres du Conseil municipal devront voter l'affectation de ce résultat, en tenant compte des éléments suivants :

Restes à réaliser 2015 à reporter au budget 2016 :

Les restes à réaliser 2015 en section d'investissement présentent les totaux suivants :

Restes à réaliser en dépenses : 170 839,27 €

Restes à réaliser en recettes : 8 250,00 €

Soit un solde de reste à réaliser de 162 589,27 € en besoin de financement.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2016 est donc de :

$485\,754,26 + 162\,589,27 = 648\,343,53 \text{ €}$

L'excédent de fonctionnement devra donc au minimum couvrir ce besoin de financement. L'affectation de résultat pourra donc être pour partie, librement affectée au financement de la section d'investissement ou être conservé en section de fonctionnement. La part restant à affecter s'élève à 2 401 114,90 €

Il est précisé que le Compte de gestion établi par Monsieur Christian Cortijo, receveur municipal, et le compte administratif établi par la Commune sont identiques.

Avant de sortir de la salle, Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur BASSET, doyen de l'assemblée.

M. le Maire se retire, et ne prend pas part au vote. M. BASSET, Doyen d'Age, fait procéder au vote.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 établi par le Comptable public.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Claude BASSET, doyen d'âge

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. SCHARTZ)

Approuve, le compte administratif 2015 et le compte de gestion du comptable.

IV- Subvention exceptionnelle à l'association des Scouts de Saint François les Monts d'Or

M. le Maire indique qu'une demande de subvention a été présentée par les Scouts de Saint François les Monts d'Or pour financer une action en Indonésie.

En juillet 2016, cette troupe composée notamment de jeunes filles de Saint-Didier rejoindra la fondation «Yayasan Cahaya Mutiara Ubud», traduisible en français par «Perle brillante de la fondation d'Ubud». Cette association, localisée à 30 km d'Ubud à Bali (Indonésie), a pour mission de créer un foyer pour les personnes à mobilité réduite. Au-delà de ce foyer, la force de l'association se retrouve dans sa volonté de déployer la singularité de chaque résident à travers des activités ludiques : danse, théâtre, peinture, musique ou encore séances de sports en coopération avec la Fondation de Sport de Bali (BSF).

L'objectif premier de l'association en cette nouvelle année 2016 est de rendre auto-suffisant le foyer en nourriture, grâce au projet « organic garden » (jardin biologique). Le potager biologique du centre nécessite aujourd'hui une meilleure accessibilité aux fauteuils roulants (chemin, rampe) et un système de récupération d'eau pour permettre une irrigation optimale. C'est sur ce dernier objectif que l'association de scouts souhaite intervenir, afin de permettre une meilleure qualité de vie pour tous les résidents.

La subvention demandée permettra de couvrir une partie des frais de voyage sachant que le budget total du projet est estimé à 9 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € à l'association de scouts de Saint-François les Monts d'Or.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'allouer une subvention de 500 € à l'association de scouts de Saint-François les Monts d'Or.

V- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'organisation de formations de secourisme

Dans un contexte malheureusement croissant de mise en danger des populations et de risques terroristes, un certain nombre d'usagers de la commune ressentent le besoin d'acquérir les techniques nécessaires aux premiers secours pouvant être apportés à tout blessé.

Ainsi, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr / Saint-Didier a organisé à la caserne intercommunale deux sessions de formation sur ce sujet. Il s'agit d'une formation de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) d'une durée de 7 heures.

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable :

- ➔ d'analyser une situation, se protéger soi ainsi que la victime,
- ➔ d'agir face à tout type d'accident, à un malaise (alerter les secours notamment)

- d'effectuer les gestes de secours appropriés et surveiller l'évolution de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours

La session est composée des modules suivants, présentant la thématique ainsi que la conduite à tenir, les conduites particulières et le geste technique approprié :

1. L'alerte et la protection des populations
2. Arrêt Cardiaque
3. Brûlures
4. Hémorragies externes
5. Malaise
6. Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
7. Perte de connaissance
8. Plaies
9. Protection
10. Traumatisme

Les formateurs sont tous Sapeurs-Pompiers et sont titulaires, à minima, de la PAE3 (Pédagogie Adaptée à l'Emploi).

Lors des formations organisées les 27 février et 9 avril dernier c'est en tout 14 Désidériens qui ont été formés.

Le coût d'une session s'élève à 532 euros. Une participation a été demandée à chaque candidat à hauteur de 15 €. Le solde de ce coût sera assumée par la Commune comme l'a accepté sur le principe le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier dernier.

Le coût restant par candidat désidérien est donc de 38.20 euros, soit un total 534.80 euros.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr / Saint-Didier n'étant pas en capacité d'émettre de facture pour cette prestation, il est donc proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle du montant correspondant au restant dû pour la formation de 14 désidériens.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention à cette association de 534,80 euros correspondant à l'inscription de 14 personnes de la Commune pour un montant individuel de 38,20 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'allouer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or de 534,80 euros correspondant à l'inscription de 14 personnes de la Commune pour un montant individuel de 38,20 €.

VI - Participation citoyenne - autorisation de signature du protocole fixant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif

La démarche de « participation citoyenne », s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins, Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Une réunion publique sur le thème de la participation citoyenne a été organisée par la municipalité le 14 mars 2016 afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le protocole de Participation citoyenne entre l'Etat et la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- approuve le protocole de participation citoyenne cosigné par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône, M. le Maire et le ou les référents,
- autorise M. le Maire à signer ledit protocole.

VII - Convention de groupement de commandes avec la commune de Dardilly pour la mise en place de dispositifs de vidéo-protection – Autorisation de signature

Suite à une première délibération en date du 24 mars dernier sur une demande de subvention au Fonds interministériel pour la Prévention de la délinquance et dans la continuité de son projet de mise en

œuvre d'un dispositif de vidéo-protection, M. le Maire expose à l'assemblée que les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Dardilly, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant la mise en place de la vidéo-protection.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus des deux communes et présidé par la Commune de Dardilly) et un comité technique (composé d'agents des communes concernées et présidé par la Commune de Dardilly) seront créés pour suivre l'avancée de cette démarche.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre ces deux collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place pour chacune d'elles.

Il est à noter que le Comité de Pilotage composé d'élus de chaque commune se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans une convention constitutive. Le coordonnateur du groupement de commande sera la Commune de Dardilly. Elle procédera, pour les autres membres du groupement, à la passation du marché public de travaux correspondant. Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution dudit marché.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le groupement de commandes dont il est fait état ci-dessus entre les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Dardilly et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Dardilly pour la mise en place de dispositifs de vidéo-protection.

VIII - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.
La séance est levée à 21 heures 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 26 mai 2016 à 20 h précises.